

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 1994

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BEZIERS EN STATION DE TOURISME (HERAULT)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion,

- considérant l'avis qu'il avait émis lors de sa séance du 21 décembre 1993,
- considérant les éléments complémentaires fournis par le maire de Béziers le 14 mars 1994,
- considérant le contrat d'agglomération signé avec l'agence de l'eau en décembre 1991,
- considérant les travaux concernant la station d'épuration dont l'achèvement est prévu pour fin novembre 1994,
- considérant les discussions en cours en vue de la mise au point d'un schéma départemental de traitement des déchets urbains qui devrait régler le devenir de la décharge de Saint Jean de Libron,
- considérant l'insuffisance des informations disponibles sur l'épandage des boues issues de la station d'épuration,

surseoit à statuer sur la demande de classement de la commune de Béziers en station de tourisme dans l'attente :

- . de la réalisation effective de l'ensemble des travaux d'aménagement de la station d'épuration ;
- . des décisions prises quant au devenir et à la poursuite de l'exploitation de la décharge de Saint Jean de Libron ;
- . d'informations précises sur le devenir des boues issues de la station d'épuration ;
- . de la communication du plan d'épandage de celles-ci.

COPIE CONFORME